

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00052

**TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE
METROPOLE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180202-D20180005210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180314

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Dans le cadre de la Charte « Objectif 2025 », Saint-Etienne Métropole a renouvelé son adhésion au Parc Naturel Régional du Pilat. Cette adhésion se traduit notamment par :

- l'appartenance de 8 communes de la Métropole au territoire labellisé Parc Naturel Régional : Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay La-Valla-en-Gier, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez et Saint-Paul-en-Jarez ainsi que des parties des territoires communaux des villes de Saint-Chamond et de Saint-Etienne ;
- la participation de 13 autres communes au titre de villes-portes : Firminy, La Grand'Croix, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, L'Horme, Lorette, Rive-de-Gier, Sorbiers, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine, Unieux et Villars.

Parmi les objectifs précisés dans ce projet de territoire auxquels à la fois les communes et Saint-Etienne Métropole ont adhéré, la charte prévoit notamment de « poursuivre le développement de l'écotourisme » et de « tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines ».

Pour décliner de manière plus concrète ces objectifs stratégiques, le Parc Naturel Régional du Pilat dans le cadre de sa mission « accueil, éducation et information du public » et Saint-Etienne Métropole dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme » souhaitent préciser les modalités de leur partenariat dans le champ touristique.

Afin de rendre opérante cette collaboration, une réflexion a été menée en relation directe avec les structures auxquelles le Parc Naturel Régional du Pilat et Saint-Etienne Métropole ont délégué tout ou partie des compétences et missions évoquées précédemment à savoir :

- l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole ;
- l'Office de Tourisme intercommunautaire la Maison du Tourisme du Pilat.

Les principaux bénéfices attendus sont :

- pour la Métropole, l'affirmation de l'image nature au travers de sa proximité immédiate avec le Parc du Pilat, correspondant à l'axe stratégique de la politique touristique associant tourisme en ville et tourisme de pleine nature ;
- pour le Parc Naturel Régional du Pilat, l'amplification des relations avec les Villes Portes du Parc et le travail spécifique des habitants de ces villes comme cible privilégiée dans le cadre d'un tourisme de proximité, conformément aux axes stratégiques définis.

Ce partenariat vise à coordonner les actions conduites par les quatre parties dans les champs du développement, de l'information et de la promotion touristique. Il vise également à renforcer la valorisation réciproque du lien unissant la destination Pilat et la Métropole stéphanoise.

Ce partenariat porte sur :

- les modalités de présentation réciproque dans les supports de communication des partenaires ;
- les modalités d'organisation des relations aux professionnels des territoires « Pilat » et Métropole ;
- le lancement de projets communs entre les parties engagées.

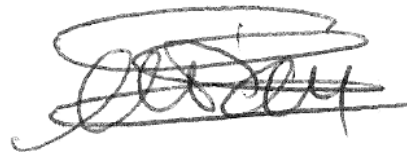
Cette convention de partenariat formalise une coordination des actions consentie à titre gracieux entre les signataires.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Pilat, la Maison du Tourisme du Pilat, Saint-Etienne Métropole et Saint-Etienne Tourisme et Congrès.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU